



Bruges

Le 07/05/2025
DEC-2025-68
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250507-DEC-2025-68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 22/05/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser deux représentations du **spectacle intitulé « Phénix »**, le vendredi 16 mai 2025 au sein de l'Espace Culturel Treulon,

CONSIDÉRANT le **contrat de cession du droit d'exploitation** du spectacle « Phénix » proposé par la **SAS MY SHOW MUST GO ON** (Nom commercial **ENCORE UN TOUR**) dont le siège social est situé 35 rue du Progrès 93100 Montreuil, représentée par Monsieur Pierre MICHELIN en sa qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Phénix » avec la **SAS MY SHOW MUST GO ON (SIRET 514 971 985 00049)** pour 2 représentations le vendredi 16 mai 2025 au sein de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à la **SAS MY SHOW MUST GO ON**, sur présentation d'une facture, la somme de **18 855,20€ HT soit 19 892,24€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
 - 15 000€ HT au titre de la cession du spectacle pour 2 représentations ;
 - 331,20€ HT au titre des frais de repas ;
 - 1 824,00€ HT au titre des frais de transport du matériel et des décors ;
 - 1 200,00€ HT au titre des frais de déplacement ;
 - 500,00€ HT au titre des frais techniques.
- **De prendre en charge** directement 8 repas du soir le vendredi 16 mai 2025, les frais de transport locaux des artistes et techniciens, les frais d'hébergement, ainsi que les droits d'auteur et droits voisins et la taxe sur les spectacles due au Centre National de la Musique.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

